



Immobilier du Velin
14, rue de la Fraternité
69150 DECINES CHARPIEU
Tél. 04 72 05 69 69
Fax. 04 72 05 69 60
E-mail : ag3177@century21.fr

BAREME DES HONORAIRES

TRANSACTION

A compter du 01 avril 2017

PRIX DE VENTE	% HONORAIRES TTC* A la charge du Vendeur**
Inférieur à 20 000 €	2 000 €
De 20 000 € à 49 999 €	10.00 %
De 50 000 € à 79 999 €	9.00 %
De 80 000 € à 109 999 €	8.00 %
De 110 000 € à 149 999 €	7.00 %
De 150 000 € à 199 999 €	6.50 %
De 200 000 € à 299 999 €	6.00 %
De 300 000 € à 399 999 €	5.50 %
Supérieur ou égal à 400 000 €	5.00 %

*TVA 20 %

** Le pourcentage des honoraires est calculé sur le prix honoraires d'agence inclus


Chaque Agence est Juridiquement et Financièrement Indépendante

TRANSACTION - LOCATION - GESTION - SYNDIC
SARL au capital de 10 000 € - RCS Lyon - Code NAF 6831 Z - Siret 810 815 183 00019 - Carte professionnelle : T n° 153932 -
Délivrée par la Préfecture du Rhône le 12 mai 2015

n° TVA Intracommunautaire FR35810815183

BAREME DES HONORAIRES ET DES FRAIS DE LOCATION

Barème établi en application de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) et conformément aux dispositions du décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014

 **Honoraires de location pour : habitation mixte ⁽¹⁾ et meublée ⁽¹⁾**

1) A la charge du locataire : 7 % TTC du loyer annuel, charges comprises dans la limite des plafonds au M² ci-dessous

<i>Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué</i>	<i>Zone « Tendue »</i>	<i>Zone « Non Tendue »</i>
HONORAIRES A LA CHARGE DU LOCATAIRE		
Honoraires de visite, de constitution de dossier du locataire et de rédaction du bail	10 € / m ² TTC*	8 € / m ² TTC*
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m ² TTC*	3 € / m ² TTC*

* prix au mètre carré de surface habitable

2) A la charge du bailleur : 7 % TTC du loyer annuel charges comprises

⁽¹⁾ Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014


Liste des communes en zone tendue en annexe

Honoraires de location pour garage et parking : 20 % TTC (du montant du loyer annuel charges comprises)

Villes de l'agglomération de Lyon (69) classées en zone tendue

Beauregard	Belmont-d'Azergues	Fontaines-Saint-Martin	Morancé	Vénissieux
Beynost	Brignais	Fontaines-sur-Saône	La Mulatière	Vernaison
La Boisse	Brindas	Francheville	Neuville-sur-Saône	Villefranche-sur-Saône
Dagneux	Bron	Givors	Oriénas	Villeurbanne
Fareins	Cailloux-sur-Fontaines	Gleizé	Oullins	Vourles
Frans	Caluire-et-Cuire	Grézieu-la-Varenne	Pierre-Bénite	Chaponnay
Jassans-Riottier	Champagne-au-Mont-d'Or	Grigny	Pommiers	Chassieu
Massieux	Chaponost	Irigny	Pouilly-le-Monial	Communay
Messimy-sur-Saône	Charbonnières-les-Bains	Jarnioux	Rochetaillée-sur-Saône	Corbas
Miribel	Charly	Lacenas	Soucieu-en-Jarrest	Décines-Charpieu
Misérieux	Charnay	Lachassagne	Sainte-Consortce	Feyzin
Montluel	Chassagny	Lentilly	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Genas
Neyron	Chasselay	Liergues	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Genay
Parcieux	Chazay-d'Azergues	Limas	Saint-Fons	Marennnes
Reyrieux	Les Chères	Limonest	Sainte-Foy-lès-Lyon	Meyzieu
Saint-Bernard	Civrieux-d'Azergues	Lissieu	Saint-Genis-Laval	Mions
Saint-Didier-de-Formans	Cogny	Loire-sur-Rhône	Saint-Genis-les-Ollières	Montanay
Sainte-Euphémie	Collonges-au-Mont-d'Or	Lozanne	Saint-Jean-des-Vignes	Rillieux-la-Pape
Saint-Maurice-de-Beynost	Couzon-au-Mont-d'Or	Lucenay	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	Saint-Priest
Toussieux	Craponne	Lyon	Saint-Romain-en-Gier	Saint-Symphorien-d'Ozon
Trévoux	Curis-au-Mont-d'Or	Marcilly-d'Azergues	Taluyers	Sathonay-Camp
Chasse-sur-Rhône	Dardilly	Marcy	Tassin-la-Demi-Lune	Sathonay-Village
Albigny-sur-Saône	Denicé	Marcy-l'Etoile	Thurins	Sérézin-du-Rhône
Ambérieux	Dommartin	Messimy	La Tour-de-Salvagny	Simandres
Anse	Ecully	Millery	Vaugneray	Solaize
Arnas	Fleurieu-sur-Saône	Montagny	Vaulx-en-Velin	Ternay

LES HONORAIRES DE LOCATION POUR LE BAILLEUR AINSI QUE LES HONORAIRES DE GÉRANCE ET PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT **TOTALEMENT DEDUCTIBLES DES IMPOTS.**

 **A LA CHARGE DU BAILLEUR (propriétaire) :**

Honoraires de gérance locative pour logement : 8.4 % TTC (7.00 % HT) sur encaissements

Honoraires de gérance locative pour parking, box, garage : 9,6 % TTC (8 % HT) sur encaissements

*Certaines prestations particulières pourront donner lieu à des honoraires supplémentaires

Prestations complémentaires :

*Garantie des loyers impayés et détériorations locatives : 3 % TTC du montant du loyer charges et taxes comprises (y compris honoraires de gestion administrative et comptable du contrat d'assurance)

*Frais de clôture et / ou transmission de dossier propriétaire : 100.00 € TTC

*Frais Administratif : 3.00 € mensuel

✓ **Contentieux :**


*Constitution et dépôt du dossier chez huissier	84 €
*Constitution et dépôt du dossier auprès de L'assurance « garantie loyers impayés »	84 €
*Lettre loi SRU	15 €
*Lettre d'information obligatoire aux cautions solidaires	10 €

✓ **Modification de bail :** 250 €

 **VACATIONS :** 80 € TTC / Heure

 **LOCAUX COMMERCIAUX :**

Les honoraires de locations pour les locaux commerciaux et professionnels correspondent à 24 % HT du loyer annuel + TVA au taux en vigueur et sont partagés entre preneur et bailleur.

 **TVA : Taux en vigueur au 1 er avril 2014 soit 20 %**